



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930****Mesures nouvelles prises à la suite
de l'adoption de la résolution de 2000
par la Conférence internationale du Travail****Addendum**

1. Depuis l'achèvement du document GB.294/6/1, les réponses ci-après à la lettre du Directeur général ont été reçues.
2. Dans une lettre datée du 1^{er} novembre 2005, le gouvernement de l'*Australie* indique qu'il a entrepris un examen de ses relations avec le Myanmar et a pu s'assurer ainsi que ces relations n'ont nullement contribué à perpétuer le travail forcé. Le gouvernement a reçu une confirmation écrite de son ambassade à Yangon et de l'organisation AusAID qu'aucun des programmes financés par le gouvernement australien au Myanmar – programmes qui ont un caractère largement humanitaire – n'a contribué, de quelque manière que ce soit, au travail forcé. Par ailleurs, il n'a jamais reçu d'information donnant à penser qu'il pourrait exister un lien quelconque entre les entreprises australiennes ayant des activités au Myanmar et le travail forcé.
3. Dans une lettre datée du 10 novembre 2005, le gouvernement du *Canada* indique qu'il a pris différentes mesures s'ajoutant à celles exposées dans sa lettre du 6 mars 2001. Les mesures adoptées en juillet 2003 comprennent le refus d'accorder un visa aux membres de l'instance dirigeante du Myanmar, le Conseil d'Etat pour la paix et le développement, ainsi qu'aux hauts responsables gouvernementaux et militaires, et l'imposition de restrictions aux déplacements des diplomates du Myanmar en poste au Canada. L'appel du gouvernement demandant aux milieux d'affaires de ne conclure aucun nouvel accord au Myanmar, que ce soit en matière d'investissement ou en matière commerciale, a été renouvelé à cette date. Dans son intervention à la réunion ministérielle du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue en juillet 2005 à Vientiane, le ministre des Affaires étrangères du Canada a, entre autres choses, renouvelé l'appel du Canada demandant aux autorités du Myanmar de prendre des mesures immédiates et effectives pour éliminer le travail forcé. Le Canada soutient et continuera à soutenir l'examen suivi du travail forcé au Myanmar auquel se livre le BIT. Par ailleurs, le

gouvernement indique qu'il a porté à la connaissance des organisations d'employeurs et de travailleurs canadiennes la teneur des lettres du Directeur général.

4. Le gouvernement de la *Finlande* indique, dans une lettre datée du 9 novembre 2005, que les relations économiques de la Finlande avec le Myanmar sont limitées puisque les importations et les exportations ne dépassent pas respectivement 124 700 euros et 451 100 euros, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 août 2005. Aucun investissement direct n'est signalé au Myanmar. Par ailleurs, le gouvernement rappelle la position commune de l'UE au sujet du Myanmar. Il exprime son ferme soutien au chargé de liaison de l'OIT et aux efforts menés par l'Organisation pour éliminer le travail forcé au Myanmar. L'OIT devrait être en mesure de mener ses activités de manière libre et efficace, et quiconque souhaite déposer une plainte pour travail forcé devrait pouvoir le faire sans risquer des menaces ou une punition. Il est de la plus extrême importance que le gouvernement du Myanmar renoue dès que possible un dialogue avec l'OIT, et la Finlande s'efforcera activement de favoriser un tel processus, tant au niveau bilatéral qu'en sa qualité de membre de l'Union européenne. Enfin, le gouvernement indique qu'il a transmis les lettres du Directeur général aux organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives de Finlande.
5. Dans une lettre datée du 9 novembre 2005, le gouvernement des *Pays-Bas* apporte un complément d'information à sa communication du 1^{er} novembre (voir paragr. 13 du document GB.294/6/1). Il indique en particulier que la réunion d'experts sur les relations des Pays-Bas avec le Myanmar mentionnée dans sa communication précédente a eu lieu le 3 novembre. Il rappelle que cette réunion visait à faciliter les échanges d'informations sur une large gamme de questions entre les diverses parties prenantes. C'est la première fois qu'un débat de cette ampleur a lieu aux Pays-Bas. La réunion a fourni l'occasion d'expliquer plus en profondeur la politique de dissuasion menée par les Pays-Bas en matière d'activité économique au Myanmar ou avec ce pays, et d'exhorter l'ensemble des parties intéressées à appliquer cette politique. Elle a permis à tous de dégager des idées utiles en vue de l'action future. Le gouvernement s'assurera que sa politique à l'égard du Myanmar est bien appliquée.
6. Le gouvernement de la *Pologne* indique, dans une lettre datée du 10 novembre 2005, que les faits nouveaux concernant la question du travail forcé au Myanmar sont une source de préoccupation croissante pour le pays. Il y rappelle la position commune de l'UE sur le Myanmar, exprime son ferme soutien au chargé de liaison de l'OIT et condamne la campagne de menaces de mort orchestrée contre celui-ci. La Pologne estime que quiconque souhaite se plaindre du travail forcé devrait être à même de le faire sans risquer de menace ni de punition.
7. Dans une lettre reçue par le Bureau le 9 novembre 2005, le gouvernement du *Soudan* indique qu'il est disposé à poursuivre les discussions sur les modalités de l'application des conclusions de la Commission de l'application des normes.
8. Dans une lettre datée du 8 novembre 2005, la *Confédération des syndicats italiens* (CISL) fournit des informations sur un certain nombre d'initiatives prises durant la période de 2002 à 2005: interventions auprès de différentes entreprises italiennes entretenant des relations commerciales avec le Myanmar pour leur demander de mettre fin à ces relations, en raison de la pratique du travail forcé et des violations des droits des travailleurs dans le pays; appel lancé en 2003 à Lauda Air pour demander à la compagnie de mettre fin à ses vols directs à destination du Myanmar; interventions auprès de l'UE et du gouvernement italien (y compris, pour ce dernier, en sa qualité de Président de l'UE à cette époque) pour leur demander d'adopter une position plus ferme sur la question du Myanmar, notamment en prenant des sanctions économiques ciblées; interventions auprès du gouvernement italien en 2004 et 2005 pour appuyer l'examen de la situation au Myanmar mené par le

Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment en raison de la détérioration de la situation relative au travail forcé et aux droits des travailleurs, et demandes tendant à faire que ces préoccupations soient portées à l'attention des pays voisins du Myanmar dans le cadre des entretiens menés avec l'UE; intervention en 2005 auprès du gouvernement italien pour lui faire part des préoccupations liées à l'augmentation des importations italiennes en provenance du Myanmar, en particulier pour ce qui est du bois d'œuvre et des textiles. Des mesures ont été également prises par la CISL au cours de cette période pour renforcer ses relations avec les syndicalistes du Myanmar et pour soutenir leurs activités. Enfin, des interventions ont été effectuées pour soutenir les initiatives humanitaires prises au Myanmar et dans ses zones frontalières, en ce qui concerne en particulier le VIH/SIDA.

9. Dans une lettre datée du 9 novembre 2005, le gouvernement de l'*Azerbaïdjan* transmet une lettre du 21 octobre de la *Confédération des syndicats de l'Azerbaïdjan* exprimant le soutien de celle-ci à l'activation et à l'intensification de l'examen des relations avec le Myanmar par les Membres de l'OIT et les organisations internationales. N'entretenant pas de relations avec son homologue du Myanmar, la confédération continuera, par le truchement de son représentant au BIT, d'appuyer tous les efforts menés pour obtenir que le Myanmar s'acquitte des obligations qui sont les siennes en vertu de la convention sur le travail forcé.

Genève, le 14 novembre 2005.